

Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 17/05/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : UDOU

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Hôtel Mama Shelter Paris West 75015 _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : du 19 au 21 septembre 2024 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du préprogramme transmis le 19 mars 2024
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement a lieu à Paris
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					Le lieu est le Mama Shelter à Paris qui est un hôtel 3 étoiles.

¹ Précisions éventuelles


Evaluation des événements scientifiques par le







codeem
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Les montants de l'hospitalité sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pauses : 12,5 euros TTC - Déjeuners : 49 euros TTC - Diners : 60 euros TTC - Nombre de participants attendus : entre 70 et 100 médecins. <p>Il est fait mention sur le programme à un dîner de gala et un dîner sur le rooftop.</p> <p>Les dîners de gala ou les dîners comprenant des éléments de divertissement n'apparaissent pas conformes aux DDP.</p> <p>Lors des échanges avec le Codeem, l'organisateur nous informe que le dîner du vendredi est un simple dîner, sans éléments d'ordre ostentatoire avec la participation financière des participants. La terminologie va être modifiée par « dîner de clôture » de l'évènement.</p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p>Article 4.1 des DDP</p> <p>Article 4.2.1 des DDP</p>					<p>Le tarif des inscriptions pour les participants est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les médecins : 450 € - Pour les étudiants : 200 € <p>Le dossier de partenariat mentionne qu'une entreprise partenaire peut acheter des prestations supplémentaires, telles que « sac du congrès, cordons de badge, blocs-notes et stylos, stikers ».</p> <p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les mallettes peuvent être considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament.</p>

² Précisions éventuelles

		Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)